

# Réforme de la gouvernance du Sport – sept 2019

## Obtention des Jeux Olympiques et Paralympiques en 2024 et orientations du gouvernement (CAP 2022)

Le contexte du secteur sportif est marqué par l'obtention, le 13 septembre 2017, des Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris en 2024.

En parallèle, le rapport de la commission action publique 2022 (CAP 2022) inspire les orientations du gouvernement concernant le secteur sportif : « dans le domaine des sports, nous proposons de créer une Agence nationale du sport, établissement public cogéré avec le mouvement sportif, en charge du sport de haut niveau et de la préparation sportive pour les grandes compétitions. Le soutien au mouvement sportif serait redéfini à travers la remise en cause du soutien financier aux fédérations les mieux dotées, la mise en extinction progressive du corps des conseillers techniques sportifs (CTS) et l'attribution d'une subvention aux fédérations les moins dotées pour le recrutement de leurs cadres techniques. La création d'une telle agence pourra d'ailleurs conduire à s'interroger sur l'opportunité du maintien d'un ministère de plein exercice. »<sup>1</sup> Par ailleurs, « dans le domaine des sports, il existe deux grands domaines que sont le sport de haut niveau et le sport pour tous. Compte-tenu de la présence forte des collectivités locales sur le second sujet du sport au quotidien, nous préconisons que l'Etat se recentre sur le sport de haut niveau ».

Jusqu'à fin 2018, chaque fédération portait ses propres orientations politiques en parallèle desquelles elle contractualisait une liste d'objectifs avec le Ministère du sport - en contrepartie de l'obtention de subvention. Il pouvait donc exister une tension entre ces deux séries d'objectifs. La réforme de la gouvernance du sport impulsée dès 2018 pour objectif affiché de donner plus d'autonomie aux fédérations.

De plus, le contexte des jeux de 2024 justifierait une nouvelle gouvernance du sport qui permettrait d'atteindre les objectifs de haute performance (« 24 médailles pour 2024 »), de rayonnement du sport et de promotion des nouvelles pratiques.

2018 a donc été une année de co-construction de cette nouvelle gouvernance du sport avec quatre parties prenantes :

- l'Etat ;
- le Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF), en tant que représentant du CIO et du mouvement sportif auprès des pouvoirs publics ;
- les collectivités territoriales ;
- les représentants du monde économique et social (MEDEF, Union sport et cycles, CoSMoS ou l'organisation représentant les employeurs du sport, les commerçants du sport, etc.).

---

<sup>1</sup> Rapport CAP 2022, p.35, juin 2018

Ces discussions ont mené à **la création l'Agence nationale du Sport**.

## Création de l'Agence nationale du Sport

**L'Agence nationale du Sport** (AnS) est officiellement née mercredi 24 avril 2019 sous la forme d'un groupement d'intérêt public.

Ce nouvel opérateur de l'Etat, rattaché au ministère des Sports, est présenté comme un levier pour accompagner les politiques publiques et porter les objectifs fixés par la ministre des Sports en matière de haut niveau et de sport pour tous.

Cette agence remplace le Centre National pour le Développement du Sport (CNDS) et assure deux missions :

- **La haute performance** : l'AnS contribuera à accompagner les fédérations vers plus d'excellence dans la perspective des JO en plaçant la cellule athlète – entraîneurs au cœur du dispositif.
- **Le développement des pratiques** : l'AnS agira au plus près des collectivités et territoires carencés en matière de politique sportive notamment pour l'emploi et pour la construction d'équipements sportifs. Elle soutiendra de manière innovante les fédérations via le projet sportif fédéral (plan de développement des pratiques pensé par les Fédérations au service des clubs, des territoires, des Français).

Derrière ce dernier point se trouve un changement important des pratiques.

Jusqu'à présent les fédérations conventionnaient leurs objectifs avec le ministère des Sports ; les ligues régionales, les comités départementaux, recevaient des subventions de la part du CNDS leur permettant d'assurer une partie importante des charges d'activités. La DRJSCS se chargeait de la diffusion des informations et appels à projets, de l'instruction des demandes de subvention, puis assurait l'arbitrage selon des directives nationales et régionales discutées en partie avec le mouvement sportif.

Comme précisé plus haut, la réforme en cours ayant pour objectif affiché d'autonomiser les fédérations. Pour impulser ce changement de pratique et suite à la suppression du CNDS, il a été proposé (pour 2019) aux fédérations qui le souhaitent et qui en ont les moyens de disposer de leur propre budget et de répartir les subventions à leurs clubs en fonction des critères qu'elles jugent pertinents. Dès 2020, il est prévu que toutes les fédérations fonctionnent de cette manière.

Pour cette première année 2019, 29 fédérations sont concernées par ce changement de pratique, pour un budget total (CNOSF compris) de 38 millions d'euros. Pour celles ne faisant pas partie des fédérations « pilotes » elles bénéficient de l'accompagnement du CNOSF en 2019 pour disposer d'un projet sportif fédéral abouti et ainsi gérer leur propre enveloppe budgétaire dès 2020. Concrètement, de nombreuses questions se posent pour ces fédérations : comment collecter les demandes ? Comment arbitrer entre ces dernières ? Comment les attribuer ? Comment informer l'AnS (qui reste l'agence comptable publique qui assurera le versement) ? Comment gérer les litiges ? etc.

Par ailleurs, il semble important de noter que cela modifiera le rapport entre un club, une ligue et sa fédération. Jusqu'à présent la fédération donnait le cap et les associations sportives étaient libres de suivre celui-ci. Comme la fédération se retrouve en capacité d'attribuer les subventions, les rapports

entre ces entités seront nécessairement modifiés et impacteront sans nuls doutes les élections prévues après les JO de 2020.

Ensuite, on peut relever que, si en première instance le Conseil d'Etat a été saisi pour remettre en question ce groupement d'intérêt public au motif qu'il fragiliserait l'Etat en se dotant de plusieurs décideurs alors que l'Etat reste le seul financeur, les requêtes ont été rejetées dans une ordonnance publiée mi-juillet<sup>2</sup>.

**La gouvernance de l'AnS** est partagée entre ses membres fondateurs : 30 % pour les représentants de l'Etat, 30 % pour les collectivités territoriales, 30 % pour le mouvement sportifs et les 10% restant pour les représentants du monde économique et social. On passe donc d'un établissement public administratif (le CNDS) à un GIP laissant entrer le monde économique à son CA (donc à la table des décisions de subventions).

La ministre des sports, Roxana Maracineanu, a choisi de proposer Jean Castex, Délégué Interministériel aux Jeux Olympiques et Paralympiques, comme président de l'Agence. Celui-ci a été élu au nom de l'État et sera le garant du bon fonctionnement de la structure. Choisi comme préfigurateur de l'Agence, Frédéric Sanaur est nommé Directeur Général de l'ANS tandis que Claude Onesta est désigné Manager Général de la Haute Performance. Denis Masseglia, président du CNOSF, en devient le vice-président, aux côtés de Jean-Paul Omeyer.

**Le budget de l'AnS** est réparti ainsi :

- Performance : 90 millions d'euros
- Développement des pratiques : 197 millions d'euros
- Politiques publiques : 54 millions d'euros

Dans l'ensemble de ce budget, la part territoriale qui était attribuée initialement par les commissions territoriales du CNDS (co-piloté en région par les DRJSCS et les CDOS et CROS) est de 119,5 millions d'euros. Cette somme concerne les subventions de développement et d'équipement ainsi que les aides à l'emploi sur le territoire (de 48,5 millions d'euros).

Plus précisément, concernant **les emplois**, l'engagement du CNDS dans l'emploi se poursuit pour 2019 avec 5070 emplois soutenus. Les emplois concernés sont destinés à faciliter l'embauche de personnels qualifiés disposant de compétences techniques, pédagogiques ou administratives et ayant pour objectifs de mener une mission de développement de la pratique sportive. Ces emplois seront prioritairement recrutés au sein des territoires carencés suivants :

- Quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV)
- Quartiers présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés en priorités par le programme national de renouvellement urbain (NPNRU)
- Zones de revitalisation rurale – ZRR et communes en contrat de ruralité
- Bassins de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR

Sur le territoire des Hauts de France, l'objectif global à atteindre au 31/12/2019 est de 437 emplois, sachant qu'au 01/01/2019 259 emplois étaient déjà soutenus<sup>3</sup>, l'objectif est de 178 nouveaux emplois à soutenir pour 2019 sur la région, pour un total d'environ 4,5 millions d'euros.<sup>4</sup>

---

<sup>2</sup> « [Le Conseil d'État confirme la création de l'Agence nationale du sport](http://www.unionsportcycle.com) », 12/07/19, www.unionsportcycle.com

<sup>3</sup> Ce nombre comprend les "emplois CNDS", les "emplois sportifs qualifiés" (ESQ) et les emplois "Citoyens du sport"

<sup>4</sup> Annexe 1 Répartition détaillée par région des crédits de paiement, des objectifs emplois et des nouvelles autorisations d'engagement pour l'emploi et l'apprentissage, Note n°2019-DEFIDEC-01 du 25/02/19

Au terme de l'olympiade en cours, et dans la continuité de la réforme de la gouvernance du sport, les fédérations assureraient l'attribution de ces aides à l'emploi.

**Les nouveaux emplois seront contractualisés pour une durée de 2 ans** (jusqu'à la fin de l'olympiade en cours) **et financés à hauteur de 24 000 €** (soit 12 000 € par an et par emploi). A noter que jusqu'à présent les aides étaient de 4 ans et dégressives.

## Les instances territoriales également en réforme

Concernant les collectivités territoriales, le rapport de la commission action publique 2022 (CAP 2022) stipule : « dans le domaine des sports, il existe deux grands domaines que sont le sport de haut niveau et le sport pour tous. Compte-tenu de la présence forte des collectivités locales sur le second sujet du sport au quotidien, nous préconisons que l'Etat se recentre sur le sport de haut niveau ». Cette préconisation porte le risque d'un affaiblissement potentiel du sport pour tous si les collectivités locales ne compensent pas le retrait de l'état.

Les villes sont les premiers financeurs du secteur sportif, néanmoins elles ont moins voix au chapitre dans cette réforme. Donc, pour pallier à cet écueil, deux instances vont être créées au niveau régional (la région Grand Est est actuellement pilote) :

- Les conférences régionales de financeurs
- Les parlements du sport

Concernant les « conférences régionales de financeurs », l'attribution des financements serait leur principale mission. Chaque région pourrait attribuer ses subventions en fonction de son histoire, de son fonctionnement. Il est également envisageable que les subventions d'aide à l'emploi présentées plus haut soient territorialisées et que les conférences des régions soient en charge de l'attribution, mais rien n'est décidé à date.

Si ces conférences des régions seront, en matière de sport, des outils totalement nouveaux, il n'en est pas tout à fait de même en ce qui concerne les parlements.

En effet, dans de nombreuses régions, ces futurs organes de concertation vont prendre la suite d'instances déjà existantes.<sup>5</sup> La plupart des régions ont ainsi élaboré des schémas régionaux de développement du sport (SRDS) dont les futurs parlements pourront s'inspirer. Il est à noter qu'aucun outil de la sorte n'a été mis en place en Hauts de France (ni en Nord pas de Calais ou en Picardie avant la fusion des régions). Cette instance de concertation et de coordination, a pour vocation de rassembler tous les acteurs concernés.

Un autre élément impactant le contexte sportif régionale est la circulaire du 12 juin sur la réforme de l'organisation territoriale de l'Etat, qui annonce la disparition des DRJSCS (qui seraient rattachées aux DIRECCTE) et des DDCSPP (qui seraient rattachées au DASEN). La disparition de ces structures, très attraites au secteur sportif, plonge de fait le secteur dans l'incertitude quant à ces futurs interlocuteurs.

---

<sup>5</sup>[«Parlements du sport : comment les régions se préparent-elles?», Localtis, 9 mai 2019](#)

## Le détachement des conseillers techniques sportifs (reporté)

Depuis les années soixante, le mouvement sportif bénéficie d'un appui technique spécifique à travers l'intervention de fonctionnaires ou d'agents publics rémunérés par l'Etat, au nombre de 1600 à ce jour, répartis dans 79 fédérations (dont les 38 fédérations olympiques et paralympiques 27 fédérations non olympiques reconnues de haut niveau et 13 fédérations multisports). Ces agents, exerçant des missions de conseillers techniques sportifs (CTS), sont chargés de responsabilités diversifiées, liées, en particulier, au sport pour tous (progression de la pratique licenciée), au sport de haut niveau (détection des talents et perfectionnement de l'élite, sélection des équipes nationales), à la formation des cadres. Ils contribuent directement à la mise en œuvre de la politique sportive de l'Etat et sont garants de la cohérence entre les projets sportifs des fédérations et les orientations prioritaires du ministère de la santé et des sports. Ils s'assurent de la bonne utilisation des crédits publics. Ils assurent auprès des fédérations sportives les missions de directeur technique national (DTN), de DTN adjoint (DTNA), d'entraîneur national (EN), de conseiller technique national (CTN) ou régional (CTR).<sup>6</sup>

Pour assurer une présentation complète de l'environnement sportif Français à date, il est important de notifier le projet de « détachement des CTS ». Plus précisément, dans le cadre de la réforme de l'action publique 2022 l'annonce avait été faite, dans un premier temps, de la suppression de ces postes, avant que le report de la réflexion à ce sujet sans date précise ne soit annoncé suite à la gronde des fonctionnaires concernés.<sup>7</sup>

---

<sup>6</sup> <http://www.sports.gouv.fr/organisation/missions-organisation/cadres-techniques/>

<sup>7</sup> <https://www.lequipe.fr/Tous-sports/Actualites/Cts-le-president-emmanuel-macron-repond-au-cnosf/1042831>